

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 107 / EPR2 BUGEY / 2 du 3 juillet 2024 relative au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n°2024 / 81 / EPR2_BUGEY / 1 du 5 juin 2024, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. David CHEVALLIER est désigné comme président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024.

Le président
M. Papinutti